

Original : anglais

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE AU PWG (3e tour)

Au vu des informations fournies par le Sénégal dans le doc. PWG-418/20, l'Union européenne approuve la proposition du président du PWG de ne pas mentionner le navire MARIO 11 en tant que navire apatride dans le projet de liste IUU. Les informations relatives à l'État du pavillon ne devraient être mises à jour qu'une fois que le Sénégal aura confirmé que la procédure de radiation lancée en janvier a été menée à bien.

Avant cela, le navire devrait être considéré comme un navire qui reste sous la responsabilité du Sénégal. À cet égard, l'Union européenne est également profondément préoccupée par le fait qu'un navire dont l'autorisation de pêche a été retirée quatre mois plus tôt a néanmoins pu quitter le port et se livrer à des activités de pêche en haute mer sans que les autorités sénégalaises en soient informées. L'Union européenne invite le Sénégal à préciser les mesures qui ont été prises pour éviter que ce scénario ne se reproduise à l'avenir, et à clarifier les questions soulevées dans l'annexe 1.

L'Union européenne souhaiterait également que le Sénégal et la Gambie fournissent, en ce qui concerne le navire SAGE, les précisions qui ont déjà été demandées lors des tours précédents. Ces informations devraient être prises en compte par le Comité d'application lors de l'évaluation du respect des obligations des États du port et du pavillon (**annexes 1 et 2**).

En ce qui concerne le navire *HALELUYA*, l'Union européenne tient à remercier la Colombie pour les informations fournies dans la circulaire n°8131/20. L'Union européenne note toutefois avec préoccupation qu'un permis de pêche a été délivré à un navire apatride et invite la Colombie à fournir des informations complémentaires sur les activités du navire du 27 juin 2019 au 6 octobre 2019, une fois que les vérifications en cours seront terminées. L'Union européenne note également que, bien que la Colombie ait déjà reçu des informations selon lesquelles le navire aurait pu opérer en tant que navire apatride du 27 juin au 6 octobre 2019, un nouveau permis de pêche valable jusqu'au 16 août 2021 a été délivré au navire le 7 juillet 2020. L'Union européenne note également que le navire n'est toujours pas inscrit au registre des navires de pêche de l'ICCAT. L'Union européenne souhaiterait que le Secrétariat de l'ICCAT précise si la Colombie a soumis des informations appropriées et que la Colombie précise si le navire pêche actuellement activement les thonidés et les espèces apparentées.

L'Union européenne souhaiterait également que la Colombie communique à l'ICCAT les informations sur la base desquelles la Colombie a indiqué que le navire était actif « à la fois dans les eaux colombiennes et dans les eaux d'autres pays » (COC-307/19). Le résumé des accords d'accès publié par le Secrétariat de l'ICCAT en octobre (COC-303/20) ne semble pas inclure de références aux accords d'accès impliquant un navire battant pavillon tanzanien, et l'Union européenne invite donc la Colombie à clarifier les autres autorisations détenues par le navire.

Enfin, considérant que nous attendons toujours plusieurs réponses à des questions importantes, l'Union européenne demande qu'un suivi approfondi soit donné à ces questions en suspens et que les CPC concernées soient invitées à répondre et à fournir des informations avant la prochaine réunion intersessions du PWG/IMM.

Précisions demandées au Sénégal sur les navires *MARIO 11* et *SAGE*

En ce qui concerne le navire *MARIO 11*, l'UE demande au Sénégal de :

- a) fournir au PWG le certificat de radiation du navire, sinon le Sénégal devrait rester l'État de pavillon actuel du navire sur la liste ;
- b) Préciser les mesures juridiques qu'il entend prendre à l'égard de la société sénégalaise propriétaire du navire, qui est donc responsable des activités de pêche qu'elle a exercées sans permis de pêche ;
- c) répondre aux questions soulevées au paragraphe 4 de la précédente déclaration de l'Union européenne (PWG-416/20), car aucune réponse n'a encore été apportée à celles-ci ;
- d) fournir les mêmes informations pour le navire de pêche *MARIO 7* (date du retrait du permis de pêche ; certificat de radiation; activités et localisation à partir du moment où l'autorisation de pêche a été retirée jusqu'à l'achèvement du processus de radiation), car l'Union européenne croit savoir que ce navire se trouvait dans une situation similaire (circulaire ICCAT n°3977/20).

En ce qui concerne le navire *SAGE*, l'Union européenne réitère les questions soulevées dans ses déclarations précédentes (PWG-411A et PWG-416/20). À ce jour, le Sénégal n'a fourni aucune information sur les escales effectuées par le navire de 2017 à 2019, le type d'autorisations qu'il détenait de son État de pavillon, les espèces débarquées et sur la question de savoir si le Sénégal a confirmé que le navire figurait dans le registre des navires de l'ICCAT. L'Union européenne est préoccupée par le fait que ces questions restent sans réponse et demande instamment au Sénégal de préciser comment il a mis en œuvre les Recommandations 18-09 et 12-07 de l'ICCAT en ce qui concerne ce navire. L'Union européenne demande également au PWG de soumettre au Comité d'application les éventuels problèmes détectés en rapport avec les escales effectuées par ce navire entre 2017 et 2020.

Précisions demandées à la Gambie concernant le navire *SAGE*

L'Union européenne demande au PWG de soumettre au Comité d'application la question de l'inscription par la Gambie d'un navire présentant les caractéristiques d'un palangrier thonier mais qui n'a pas été ajouté par la suite au registre des navires de l'ICCAT ni n'a fait l'objet d'un contrôle efficace pour garantir qu'il ne se livrerait pas à cette pêche, afin que le cas puisse être réexaminé à la lumière des dispositions établies dans la Recommandation 13-13 (paragraphe 5 et 7 plus particulièrement). À moins que la Gambie n'apporte des éclaircissements au cours de ce troisième tour, l'Union européenne demande également au PWG de demander au Comité d'application de tenir compte de l'absence de réponse de la Gambie aux déclarations et questions précédentes.